

- Auprès de leurs Majestés les Rois de Suède, de Norvège, du Danemark et en Finlande : M. Hacène Aziz
- Au Liban : M. Kafi Ali
- Auprès de sa Majesté la Reine du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord : M. Kellou Messaoud
- En Allemagne Fédérale : M. Keramane Hafid
- En Tunisie : M. Lakhdari Ali
- A Cuba : M. Tayebi Larbi
- Au Ghara : M. Gaïd Tahar
- En République Arabe Unie : M. Brahim Lakhdar.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} juillet 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

*Le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères*

Ahmed BEN BELLA.

*Le ministre des finances,
Ahmed FRANCIS.*

Arrêté du 26 juin 1963 portant nomination de conseillers des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 63-86 du 18 mars 1963 fixant les rémunérations des personnels diplomatiques et consulaires ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont nommés conseillers des affaires étrangères :

- hors-cadre, assimilé à la 3^e classe 1^{er} échelon : M. Adjali Abdelhamid ;
- de 3^eme classe, 1^{er} échelon : M. Djoudi Noureddine.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de l'installation des intéressés dans leurs fonctions et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juin 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 10 juillet 1963 fixant la composition du cabinet du ministre.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 63-167 du 18 mai 1963 chargeant à titre provisoire le Chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres, du ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le cabinet du Président du conseil des ministres, ministre des Affaires étrangères est composé comme suit :

Chef de cabinet : M. Ali Abdellaoui ;

Conseiller technique : M. Lachgar Mohamed Laïd.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 juillet 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 10 juillet 1963, portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 63-17 du 11 janvier 1963 autorisant les membres du gouvernement à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu le décret n° 63-167 du 8 mai 1963, chargeant à titre provisoire, le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1963, fixant la composition du cabinet du Président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Arrête :

Article 1^{er}. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Abdellaoui Ali, chef de cabinet du Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, à l'effet de signer au nom du Président du conseil, ministre des affaires étrangères tous actes, décisions et arrêtés à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 juillet 1963

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêtés des 23, 25 juin et 3 juillet 1963 portant nomination d'administrateurs civils, d'un attaché d'administration et de secrétaires administratifs.

Par arrêté du 23 juin 1963, M. Bouchemha Ali, chef de centre de 3^e échelon, est nommé en qualité d'administrateur civil 2^e classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1963 sous réserve de justifications.

M. Bouchemha Ali est détaché dans ses nouvelles fonctions à compter de la date sus-visée du 1^{er} janvier 1963.

Par arrêté du 25 juin 1963, M. Aboura Nacer est nommé à l'emploi d'administrateur civil, 2^e classe, 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 juillet 1963, M. Boukhari Mohand Améziane est nommé en qualité d'attaché d'administration, 2^e classe, 2^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 juillet 1963, M. Dekli Saïd est nommé à l'emploi de secrétaire administratif, classe normale, 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.